

## Charte d'utilisation du composteur

Afin de pérenniser l'opération de compostage et de garantir la bonne utilisation des composteurs, il est établi une charte engageant les deux parties.

### L'utilisateur s'engage à :

- Réserver l'utilisation du composteur à son habitation située dans une commune membre de la Communauté de communes Thelloise.
- Utiliser le composteur pour les bio-déchets et déchets verts produits sur son lieu d'habitation.
- Suivre les indications consignées dans le guide pratique du compostage remis gratuitement lors du retrait du composteur.
- Répondre à toutes les questions qui pourront lui être posées concernant le composteur, son utilisation, ainsi que la fabrication de son compost, lors d'enquêtes de satisfaction réalisée par le Communauté de communes (visite, courrier, mail ou enquête téléphonique).
- Ne pas disposer de plus de deux composteurs (fournis par la Communauté de communes Thelloise) par foyer.

### La Communauté de communes Thelloise s'engage à :

- Vous fournir deux composteurs maximum à prix réduit et/ou des bio-seaux et/ou des tiges aératrices.
- Vous fournir les informations nécessaires à la pratique du compostage au travers du guide du compostage.
- Répondre à vos interrogations concernant la pratique du compostage (appel au 03.44.26.99.50).
- Vous informer des résultats d'enquêtes produites sur les pratiques de compostage.
- Mettre en place un appui technique dans le cadre d'un réseau de référents, du site internet de la Communauté de communes et de la page Facebook Gestion des déchets.

Fait à Neuilly en Thelle

Le .....

Le Président de la Communauté de communes,

L'utilisateur,



Jean-François MANCEL

**Le composteur est garanti jusqu'au .....**

## Charte d'utilisation du composteur

Afin de pérenniser l'opération de compostage et de garantir la bonne utilisation des composteurs, il est établi une charte engageant les deux parties.

### L'utilisateur s'engage à :

- Réserver l'utilisation du composteur à son habitation située dans une commune membre de la Communauté de communes Thelloise.
- Utiliser le composteur pour les bio-déchets et déchets verts produits sur son lieu d'habitation.
- Suivre les indications consignées dans le guide pratique du compostage remis gratuitement lors du retrait du composteur.
- Répondre à toutes les questions qui pourront lui être posées concernant le composteur, son utilisation, ainsi que la fabrication de son compost, lors d'enquêtes de satisfaction réalisée par le Communauté de communes (visite, courrier, mail ou enquête téléphonique).
- Ne pas disposer de plus de deux composteurs (fournis par la Communauté de communes Thelloise) par foyer.

### La Communauté de communes Thelloise s'engage à :

- Vous fournir deux composteurs maximum à prix réduit et/ou des bio-seaux et/ou des tiges aératrices.
- Vous fournir les informations nécessaires à la pratique du compostage au travers du guide du compostage.
- Répondre à vos interrogations concernant la pratique du compostage (appel au 03.44.26.99.50).
- Vous informer des résultats d'enquêtes produites sur les pratiques de compostage.
- Mettre en place un appui technique dans le cadre d'un réseau de référents, du site internet de la Communauté de communes et de la page Facebook Gestion des déchets.

Fait à Neuilly en Thelle

Le .....

Le Président de la Communauté de communes,

L'utilisateur,



Jean-François MANCEL

**Le composteur est garanti jusqu'au .....**